

Arrêté N° MA-ART-2026-213

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement temporaire, 9 Place de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (M. VACHER)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée le 29 juillet 2026 par **M. Rémy VACHER**, visant à réserver trois places de stationnement devant le 9 Place de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de procéder à un déménagement, du vendredi 31 juillet à partir de 18h00 au samedi 1 août 2026 jusqu'à 18h00 ;

ARRÊTE

Article 1 – Trois places de stationnement sont réservées devant le 9 Place de l'Eglise.



Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par **la commune**.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. VACHER,**
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 29 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

P/O l'adjoint Rue Martine Javin